

Question écrite de M. Pierre Maudet, du 9 juin 2004: «Jetons de présence au sein des commissions extraparlimentaires (ter)».

L'article 63, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal (RCM) dispose: «Les questions doivent être brièvement rédigées et peuvent être succinctement motivées. Le Conseil administratif y répond par écrit dans un délai maximal de six mois, ou explique pourquoi il n'a pas répondu.»

J'ai déposé lors de la session municipale des 3 et 4 juin 2003, soit il y a exactement un an, la question écrite (QE-103) ci-après, qui n'a à ce jour fait l'objet d'aucune réponse formelle du Conseil administratif, et cela malgré un premier rappel par l'entremise du dépôt de la même question (QE-118) lors de la session municipale des 2 et 3 décembre 2003; je le prie dès lors de bien vouloir appliquer le RCM, sous peine de s'exposer à un troisième et ultime rappel...

«Au moment de renouveler la représentation des partis au sein des commissions parlementaires, conseils de fondation, conseils d'administration et autres commissions consultatives, je pose les deux questions suivantes:

»1. Quel montant perçoivent les membres des conseils des institutions suivantes, au titre de jeton de présence, et selon quel système (forfait, calcul horaire, tarif unique, etc.):

- Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale;
- conseil de la Fondation d'habitations à loyers modérés de la Ville de Genève (Fondation HLM);
- conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève;
- conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image;
- conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD);
- conseil d'administration de Télégenève SA;
- conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées;
- Commission de la petite enfance;
- conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);
- conseil de la Fondation pour l'expression associative (Maison des associations);
- Commission consultative des espaces verts et de l'aménagement.

»2. Quel montant perçoivent annuellement les présidents des conseils des institutions précitées (jetons de présence, défraiements annexes, etc.)?»